



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 2 mai 2023 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Laurent PETIT, Premier adjoint.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD et VALLET.

Absente : Mme CLERO

Représentés : M. COTE-COLISSON pouvoir à M. L. PETIT, M. TEMPESTA pouvoir à Mme BRUCHON.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

M. L. PETIT rappelle les points abordés lors de la séance du 27 février 2023.

Mme LECLERCQ demande que son nom de famille soit orthographié correctement aux passages où il ne l'est pas, que son intervention sur une coupe de bois soit remplacée au point n°5 et que figure l'intervention sur le nettoyage de printemps.

M. FLEUROT rappelle que M. SEIGNEUR avait prévu que le plan de financement figurerait en HT et TTC au point n°2. Il souhaite que soit réécouté son intervention au sujet du conditionnement par les financeurs en fonction de la performance énergétique.

Mme ROGEBOZ, absente au précédent Conseil, revient sur l'intervention de M. BILLOT au point n°3, lui prêtant en Comité, un avis favorable sur l'éclairage du Chemin du Train. Elle n'approuve pas cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOZ ne prend pas part au vote), approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

2. Réalisation d'un « pumtrack » - Approbation du projet – Plan de financement – Demandes de subventions – Lancement de la mise en concurrence.

Mme HENRIET indique qu'en raison du refus par l'ANS du plan de financement TTC adopté le 27 mars dernier et de l'absence de participation de la Région (plafond de 2 000 habitants), il est nécessaire d'en adopter un nouveau.

Mme HENRIET rappelle que par délibération n°2023-009 du 27 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de réalisation d'un « pumtrack », proposé par le Conseil Municipal des Jeunes. L'opération consiste en la réalisation de 3 pistes sur une emprise totale de 3 100 m² maximum. Ces pistes doivent remplir les objectifs suivants :

- Accueil des différents niveaux : débutants / apprentis, intermédiaires et confirmés ;
 - Accueil des différents usages : vélos sous toutes ses formes (VTT, BMX, draisienne...), autres glisses (skate, trottinette, roller...);
 - Accueil des différents usages : enfants et adultes, PMR (tricycles et fauteuils roulants) ;
 - Respect des principes du design actif :
- Libre utilisation : accès sans adhésion, ni encadrement, ni contrainte horaire ou physique.
 - Mixité et inclusion : accessibilité pour tous indépendamment des caractéristiques individuelles.
 - Incitation : marquage ludique et signalétique intégrée au schéma de voies douces.
 - Approche usager : conception participative avec le Conseil Municipal des Jeunes.
 - Qualité urbaine : intégration paysagère dans l'environnement immédiat accueillant zones d'habitat, équipements sportifs et espaces verts.

Un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de conception – réalisation :	185 000 €	Autofinancement (20%) :	37 000 €
		Agence Nationale du Sport (50%) :	92 500 €
		Département (27,6%) :	51 060 €
		CAF (2,4%) :	4 440 €
Total	185 000 €	Total	185 000 €

Des précisions sont sollicitées sur la largeur maximale de la piste, la destination du local sur le plan, le plan de financement (charge de la TVA) et la mise en concurrence.

Il est précisé qu'il n'y pas de largeur maximale, que le local figure l'atelier de réparation, que l'ANS a rejeté le plan de financement TTC et que la mise en concurrence prendra la forme d'un MAPA de conception – réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOS ne prend pas part au vote) :

- **approuve le programme visant à la création de pistes de « pumtrack »,**
- **s'engage à financer et réaliser l'opération citée ci-dessus avec une enveloppe budgétaire de 185 000 € HT au titre du budget de l'exercice 2023,**
- **lance une procédure de mise en concurrence visant à sélectionner un opérateur chargé de la réalisation des travaux,**
- **sollicite les soutiens financiers de l'Agence Nationale du Sport, du Département du Doubs et de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,**
- **dît que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023,**
- **délègue à M. le Maire le pouvoir de solliciter toute subvention supplémentaire et modifier le plan de financement en conséquence,**
- **mandate M. le Maire ou son premier Adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Réalisation de pistes de « pumtrack » - Demande de subvention au titre l'Agence Nationale du Sport - Délégation au Maire – Signature de conventions d'utilisation et d'animation.

Mme HENRIET indique que dans le cadre du plan de financement pour l'opération de création de pistes de « pumtrack », la commune de Doubs va solliciter le soutien de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Le montage du dossier de demande comprend la fourniture d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif entre le porteur de projet et une association à vocation sportive. La convention précise les créneaux prévisionnels réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Un modèle fourni par l'ANS est joint à la présente délibération.

Un travail de recensement d'associations sportives locales a été mené pour identifier les partenaires susceptibles de signer la convention. Deux entités ont été identifiées :

- Vélo Club de Pontarlier : section VTT et BMX, initiation
- ELAN Handi Loisirs : usage inclusif à destination des PMR

L'état d'avancement des échanges ne permet pas de présenter en Conseil municipal une situation finalisée des conventions.

Des précisions sont sollicitées sur la durée de la convention, son contenu modifiable et sa gestion.

Il est précisé que la majeure partie de la convention est fixée par l'ANS, dont la durée, mais qu'une possibilité de modification par avenant sur les créneaux existe. Les annexes 2 et 3 sont modifiables par la commune. L'article 8 recouvre la tonte, le nettoyage et le contrôle des installations. Les conventions signées seront diffusées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue à M. le Maire le pouvoir de finaliser et signer les conventions d'utilisation et d'animation avec les entités ci-dessus et ainsi qu'avec toutes autres susceptibles de les suppléer en cas de désistement / non aboutissement.

4. Réalisation de pistes de « pumptrack » - Approbation du coût horaire de fonctionnement.

Mme HENRIET rappelle que dans le cadre du plan de financement pour l'opération de création de pistes de « pumptrack », la commune de Doubs va solliciter le soutien de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Le montage du dossier de demande comprend la fourniture d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif entre le porteur de projet et une association à vocation sportive, accompagnée d'une annexe portant valorisation de la mise à disposition à partir d'un coût horaire de fonctionnement de l'établissement.

La commune de Doubs n'ayant pas la volonté de procéder à une facturation de la mise à disposition de l'équipement, il est proposé de fixer le coût horaire de fonctionnement à 0 €.

Si cette position venait à évoluer, le Conseil municipal serait saisi d'une nouvelle délibération et les conventions d'utilisation et d'animation seraient modifiées par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le coût horaire de fonctionnement à 0 €

5. Logement du 6 rue de l'Église – Approbation du bail.

M. L. PETIT rappelle que les travaux réalisés au Groupe scolaire dans le cadre de l'opération « Création d'un local de réfectoire / restauration scolaire » ont entraîné la suppression d'un des deux appartements et la complète transformation du second.

Pour permettre la mise en location du logement, il a été mis en place d'un nouveau bail, dans le cadre de la convention PALULOS, s'achevant le 30 juin 2025, qui comprend les éléments suivants :

- Objet : Appartement T3 de 91,4m²
- État des lieux : à réaliser lors de l'entrée dans les locaux,
- Conditions d'occupation,
- Date d'effet et durée : 01/06/2023 au 31/05/2026,
- Transfert du contrat,
- Obligations des parties,
- Montant (510 €), paiement et révision du loyer,
- Dépôt de garantie,
- Clauses résolutoires,
- Conditions particulières,
- Élection de domicile.

Des précisions sont demandées sur la différence de dates de fin de convention PALULOS en juin 2025 et du bail en mai 2026, sur l'évolution de la surface et du loyer et sur le raccordement au réseau de chaleur.

Il précise que la commune est tenue par la convention pendant 2 ans et doit faire un bail de 3 ans. Le loyer conventionné est maintenu et passe de 483 à 510 €. Le logement a de grandes chances d'être raccordé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le bail de location,**
- **autorise M. le Maire à le signer.**

6. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.

M. L. PETIT cite Les articles L 452-30 et L 452-40 du Code de la Fonction Publique, les articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 portent les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats et au référent déontologue de l' élu local.

Un projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil a été mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du CGCT consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Mme ROLOT demande l'objet de cette mission.

M. L. PETIT précise qu'elle accompagne les élus dans leur prise de décision ou action dans le respect du seul intérêt général.

Mme LECLERCQ demande que la rédaction de l'article 2 de la Charte remplace « les élus de l'opposition » par « les élus minoritaires ».

Mme ROGEBOZ demande comment sont choisis les référents.

M. SEIGNEUR précise recoure aux 5 référents. La saisine est faite auprès du CDG 25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes**
M. Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
M. Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
Mme Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
Mme Aurore GRANERO, maître de conférence en droit public,
M. Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,
- **précise que cette liste pourra évoluer, pendant la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,**
- **fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,**
- **fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de leur rémunération, conformément à la convention jointe,**
- **adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

7. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
27/04/2023	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant – Lot n°3 – Gros-œuvre – Avenant n°2. (+ 5192,21 € HT).

8. Informations du Conseil.

▪ **CCAS**

Mme LECLERCQ demande que soit diffusée une synthèse du PV du CA du CCAS dans les décisions à caractère individuel. Elle a appris le changement de procédé pour la Fête des Mères en recevant le coupon.

Mme HENRIET indique que le CCAS a validé il y a 2 ans cette alternance. 435 inscrites pour la suspension fleurie.

▪ **PLUI-H**

M. L. PETIT indique que l'enquête publique aura lieu de fin mai à fin juin. Un article est prévu dans le prochain bulletin. Il invite tous les conseillers à faire savoir que toutes les permanences sont ouvertes partout et à tous quel que soit la commune de résidence. Une prochaine Commission Urbanisme – Habitat CCGP décidera de la stratégie sur l'intégration des remarques des PPA.

▪ **Comice agricole 2023 comicedoubs2023@gmail.com**

M. REYNARD fait part de l'avancement :

- Décoration : reprise du travail avec objectif mi / fin juin, mise en peinture des vaches.
- Sécurité : plan d'accès et de circulation quasi bouclé, parcours du défilé dans 13 rues.
- Animation : Marché des Artisans avec 10 participants. 11 animations.
- Restauration – Buvette : menus des repas validés, recours à PREVAL pour les gobelets réutilisables.
- Communication – Sponsoring : mise en production de 10 000 sets de table financés par le Crédit Agricole avec 26/27 sponsors. Les recettes de sponsoring (42) couvrent les frais des chapiteaux, d'orchestre, d'assurance et de sécurité. Les activités de restauration devront s'autofinancer.
- Bénévoles : planning à faire du mardi avant le jour J au mardi suivant.

▪ **Révision du PPRI Doubs Amont**

M. SEIGNEUR indique que la DDT a adressé un courrier concernant la révision du PPRI Doubs Amont. Un inventaire des inondations sur les crues de 2018 et 2021 a été renvoyé détaillant les dates, les secteurs et hauteurs d'eau. Il a été indiqué que la commune disposait de photos et précisé qu'une modélisation hydraulique était en cours avec l'EPAGE.

▪ **Marché bimensuel**

Mme BRUCHON précise que le marché reprendra le 7 mai jusqu'à fin octobre avec 10 commerçants présents l'année dernière, la buvette tenue par les associations et le maintien des tarifs. Deux nouveautés ont été apportées :

- L'arrêté portant organisation du marché précise sa destination : « *Marché alimentaire et non alimentaire de petits producteurs et commerçants locaux.* »
- Chaque commerçant disposera d'un arrêté d'occupation temporaire du DP.

▪ **Eclairage public**

Accord de subvention du SYDED de 14 000 € pour 2024.

▪ **Travaux du Groupe scolaire**

M. L. PETIT signale la reprise partielle des travaux d'enrobés dans la cour, qui ne donnent pas satisfaction.

La séance est levée à 21h20.

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,
L. PETIT

La Secrétaire de Séance,
I. SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 3 mai 2023.